

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D304
au territoire des communes de FRETHUN, NIELLES-LES-CALAIS et SAINT-TRICAT
TRAVAUX
réparation de câbles HTB
Section hors agglomération
du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 12/06/2024, par laquelle RTE, fait connaître le déroulement des travaux de réparation de câbles HTB, le 15 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réparation de câbles HTB, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D304 du PR 6+759 au PR 8+177, hors agglomération, 3 jours dans la période du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires de FRETHUN, NIELLES-LES-CALAIS, SAINT-TRICAT et HAMES-BOUCRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FRETHUN et GUINES,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D304 du PR 6+759 au PR 8+177, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRETHUN, NIELLES-LES-CALAIS et SAINT-TRICAT, 3 jours dans la période du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D246, D245, D215 et D231E2 au territoire des communes de FRETHUN, NIELLES-LES-CALAIS,

SAINT-TRICAT et HAMES-BOUCRES,
Le passage sera autorisé pour les véhicules d'urgence

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 21 juin 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Duhaut', is centered on the page.

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

